

**Direction de la réglementation et de la gestion de  
l'espace public**

Arrêté permanent n° 1091612

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Louis BLANC, à Nantes**

## Arrêté

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation céder le passage est instaurée rue Louis Blanc à l'intersection avec la place de la République (depuis le 20 août 2013).  
- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée rue Louis Blanc, à l'intersection avec la rue La Tour d'Auvergne en direction de la place François II (depuis le 7 octobre 1996).  
- un carrefour à feux est créé rue Louis Blanc, à l'intersection avec la rue La Tour d'Auvergne.

Article 2. Stationnement : - la rue Louis Blanc est soumise au régime du stationnement payant (depuis le 6 février 2009).  
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue Louis Blanc devant le numéro 3 bis.  
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.  
- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Louis Blanc devant le numéro 5.

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Louis Blanc devant le numéro 26.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P09-109-1612 du 10 mai 2017 est abrogé.

Fait à Nantes, le **15 JUIN 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'OLO' and a period.

Pascal BOLO